

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL en date du de la 1312045 enregistré le 1313/2045 sous le numéro 45.043

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame, située place du 11 novembre à MÉNESTREAU-EN-VILLETTE (Loiret)

Le préfet de la région Centre-Val de Loire préfet du département du Loiret, officier de la Légion d'honneur officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre ayant été entendue en sa séance du 23 octobre 2014 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Notre-Dame de MÉNESTREAU-EN-VILLETTE (Loiret) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part, du grand intérêt des peintures murales représentant un concert d'anges musiciens qui constituent un programme très complet de décor monumental ornant les parois des deux travées du chœur médiéval et les deux voûtes correspondantes, en raison d'autre part de l'intérêt de la charpente, redécouverte au-dessus de la fausse voûte supprimée et datée des XIVe et XVIe siècles par dendrochronologie;

arrête:

Article 1er. L'église Notre-Dame, située place du 11 novembre à MÉNESTREAU-EN-VILLETTE (Loiret) est inscrite en totalité au titre des monuments historiques, telle qu'elle est délimitée par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

L'édifice figure au cadastre de la commune section AD, sur la parcelle 30 d'une contenance de 446 m² et appartient, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, à la commune de MÉNESTREAU-EN-VILLETTE référencée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 214 502 007.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Article 3: Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le -9 MARS 2015

Le Préfet,

Michel JAU

Plan annexé à l'arrêté du 9 mws 2015

portant inscription en totalité de l'église Notre-Dame à Ménestreau-en-Villette (Loiret) au titre des monuments historiques.

délimitation des parties inscrites

Le Préfet,

Michel JAN

